



CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CERET REGLEMENT INTERIEUR 2020

Le règlement intérieur a été élaboré par l'Association Centre de Loisirs Associatif de Cérêt
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil.
Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre la famille et la structure.

PREAMBULE :

L'accueil de loisirs, géré par Le Centre de Loisirs Associatif de Cérêt, assure, sur les jours non scolaires, de manière régulière, un accueil collectif, d'enfants âgés de 2 ½ à 14 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles.
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement.
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales.
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Identité du gestionnaire

L'Association Centre de Loisirs Associatif de Cérêt assure une gestion de droit privé ;

Elle est adhérente à la Fédération des Francas.

Le responsable légal est Mme TERREAUX Arlette, Présidente de l'Association.

Centre de Loisirs Associatif de Cérêt – Mas de Nogarède – 2 rue de Nogarède – 66400 CERET

Tél : 04 68 87 09 34 – 06 25 76 25 34

Mail : asso.centreaere.ceret@wanadoo.fr – site : centredeloisirsass.wix.com/assoloisirsceret

Présentation de la structure

Le Centre de Loisirs est ouvert tous les mercredis, les vacances d'Hiver (du 10/02 au 21/02), les vacances de Printemps (du 06/04 au 17/04), les vacances d'été (du 06/07 au 14/08), les vacances d'automne (19/10 au 30/10) excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

- Un A.L.S.H. Maternel accueille les enfants de 2 ½ à 6 ans. (2 ½ scolarisé)
- Un A.L.S.H. Primaire accueille les enfants de 6 à 14 ans.

Le Centre de Loisirs de CERET est signataire, depuis 1997, de la « Charte Handicap Vacances & Loisirs non spécialisés » élaborée par la Jeunesse au plein Air. Notre volonté est de permettre aux enfants en difficulté dans un collectif ou en situation de handicap de choisir, préparer et vivre ses vacances, ses loisirs parmi et avec les autres. La personne en situation de handicap, mineure ou adulte, est membre à part entière de la société.

La structure a choisi de faire appel au service Hand'avant 66* lors d'un accueil d'enfants ou d'adolescents en difficultés, en situation de handicap ou en cours de reconnaissance dans un collectif non spécialisé.

Un entretien lors de l'inscription permettra de préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant. Il vous sera demandé divers renseignements confidentiels afin de mettre par écrit la demande initiale, les

L'été, l'accueil ou la reprise des enfants 6/14 ans de 12h à 14h, se fait à l'école primaire Marc Chagall ou au Mas de Nogarède selon le planning de la piscine.

Lors des sorties, prévoir une journée avec déjeuner ; l'accueil et la reprise sont précisés selon les sorties.

Les accueils et les reprises se font obligatoirement à l'intérieur des structures.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par la structure auprès de la MAIF, sous le numéro de contrat 1574661 K . La souscription d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels participent les enfants relève de ses responsable légaux (article L. 227-4 du Code de la santé publique et de l'action sociale et des familles.)

Présentation de l'équipe

Le Centre de Loisirs est placé sous la responsabilité de Valérie SIMON coordinatrice/directrice/animatrice BAFD et BPJEPS, d'un directeur/animateur BPJEPS, une adjointe pédagogique/animatrice BPJEPS et une adjointe pédagogique/animatrice BAFA ainsi que d'une équipe d'animatrices.eurs BAFA ou stagiaire BAFA

L'équipe a élaboré un projet pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif des Francas.

Lieux

A.L.S.H. Maternel - Les enfants de 2 ½ à 6 ans utilisent les locaux de l'école Maternelle Joan MIRO de Céret-Ville.

A.L.S.H. Primaire - Les enfants de 6 à 14 ans utilisent les locaux du centre d'hébergement de l'école Primaire Marc CHAGALL de Céret-Ville et le Mas de Nogarède durant l'été,

Les enfants peuvent être amenés aussi à utiliser, les gymnases, les stades, les terrains de jeux de la commune de Céret et la campagne environnante.

Repas

Durant toute l'année, les déjeuners sont pris au restaurant scolaire de l'école Marc Chagall du Centre Ville. Ce sont des repas préparés sur place (école Picasso) par un cuisinier mis à disposition de la commune de Céret. Les menus sont élaborés par la coordinatrice du centre qui tient compte d'un des projets du centre « projet alimentation » qui favorise la découverte du goût avec des produits frais et de saison. Un petit déjeuner et un goûter sont fournis par le centre.

Le coût est compris dans la participation financière des familles.

Activités

Les enfants participent aux différentes activités proposées sur les différentes installations et espaces mis à disposition du Centre de Loisirs.

Les activités sont très variées et adaptées aux différentes tranches d'âge.

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux activités proposées par le Centre de Loisirs, à cet effet un planning sera affiché.

Le Centre de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux, d'objets ou de jouets apportés par l'enfant.

Départ des enfants

Les responsables de l'enfant pourront venir chercher leur enfant suivant les modalités d'inscription.

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche de renseignements. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un des responsables de l'enfant et présentera une carte d'identité. Les responsables de l'enfant préviendront le responsable du centre en amont.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants doivent être obligatoirement majeures. Cependant, Les responsables de l'enfant pourront donner une autorisation écrite à un jeune mineur.

Pendant les temps d'accueils, il sera demandé de signer une décharge de responsabilité du Centre de Loisirs